



Nos réf. : CB/VP/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, BLAISE, JANIAUD, PICHON, TABOURY, BELDJOUDI, DANIELE, MORAIS, BROUSSE, BESBAS Nabil, GARABEDIAN, MAROUX, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTEIL procuration donnée à M. TABOURY, M. MONTOYA procuration donnée à Mme DANIELE, Mme PRIVAS procuration donnée à Mme BLAISE, M. BELLABES procuration donnée à M. BOSIO, M. GUILLET procuration donnée à M. PICHON, Mme BLONDEAU procuration donnée à Mme JANIAUD.

ABSENTS : Mme BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 04 février 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus de la séance du 12 novembre et du 10 décembre ont été validés.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2019/01	Marché par procédure adaptée SMACL :	
	LOT 1	13 296,40 € TTC
	LOT 2	2 904,46 € TTC
	LOT 3	1 264,18 € TTC

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Débat d'orientation budgétaire – Année 2019

Mme BLAISE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2019, que ce soit le Budget Général ou le Budget Eau, le Conseil Municipal, selon la réglementation en vigueur, doit procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour la Commune, ce Débat d'Orientations Budgétaires doit être l'occasion d'examiner toutes les dispositions, extérieures ou propres à la Commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances. Un rapport d'Orientations Budgétaires a été diffusé à l'ensemble des élus, en annexe de la note de synthèse. Ce rapport donne à chacun les bases nécessaires à l'organisation du débat.

À la suite du débat proprement dit, qui a lieu lors de la présente réunion du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de l'organisation de ce débat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 en ce qui concerne le Budget Général et le Budget Eau de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Garantie d'emprunt OPAC 38 pour la réhabilitation aux Espinasses : amélioration thermique

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que l'OPAC 38 sollicite la ville concernant la garantie financière d'un prêt PAM d'un montant de 1 650 888,00 €, destiné à une opération d'amélioration technique de 48 logements situés aux Espinasses.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°89149 en annexe signé entre l'OPAC DE L'ISERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ACCORDE**

Article 1 : sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 650 888,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89149 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 25 voix POUR, 2 Abstentions (MM. BESBAS, BROUSSE).

3°) **FINANCES** – Présentation : C. BOSIO

Modification de l'opération comptable avec autorisation de programme / crédits de paiement concernant la création de l'école primarisée au Château

Monsieur BOSIO, Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 créant une autorisation de programme /crédits de paiement pour la création de l'école primarisée au Château pour un montant total d'opération de 8 850 000 € et qu'il convient aujourd'hui suite à l'abandon ce projet, de modifier l'autorisation comme suit :

CP/CREDITS BUDGETAIRES	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	352 109,64 €	12 798.00 €	364 907,64 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la modification des engagements des dépenses de l'opération ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 12 voix POUR, 15 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, MORAIS, TABOURY, MONTEIL, DANIELE, BESBAS, GARABEDIAN, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

4°) **FINANCES** – Présentation : C. BOSIO

Actualisation de la convention d'occupation par le SMIEVE de certains locaux à la Maison du Citoyen

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de locaux au service médical inter-entreprises de Vienne (le SMIEVE) à la Maison du Citoyen. En effet, ce service de santé au travail reçoit, dans ces locaux, de nombreux employés d'entreprises locales qui adhèrent à ce service, la Commune de Chasse-sur-Rhône étant elle-même concernée pour ses agents. En 2015, la contribution annuelle forfaitaire du SMIEVE, pour cette mise à disposition de locaux, avait été fixée à 1 744 € payable trimestriellement. Compte tenu de la revalorisation des loyers depuis cette date, la nouvelle convention pourrait donc s'établir à 450 € par trimestre, ce qui représenterait un montant annuel de 1 800 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire de la Commune à la signer.

Il est précisé que la convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le SMIEVE à la Maison du Citoyen, selon les modalités indiquées.
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Mise en place d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2020 avec le CDG 38

M. BOSIO, Maire, expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE**

Article 1^{er} : La commune de Chasse-sur-Rhône charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office / Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2: La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO
Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que la ville de Chasse-sur-Rhône recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou des besoins saisonniers. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans chaque service. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	3
Rédacteur	1
Assistant socio-éducatif	1
Adjoint technique	35

- **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO
Recrutement d'enseignants dans le cadre d'activité accessoire

Monsieur BOSIO, Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire.

Ces activités pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant au 1 % solidarité et à la RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assumer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,66 € brut pour les heures de surveillance et à 21,86 € pour les études surveillées.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 23 voix POUR, 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

8°) ASSEMBLEES – Présentation : C. BOSIO

Revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus

Monsieur BOSIO, Maire expose que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Il précise que la délibération du 4 avril 2016 fixant les indemnités des élus faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1022, et qu'il convient donc d'adopter une nouvelle délibération.

Il propose de ne pas modifier les taux votés en 2016 pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués :

- Indemnité du Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- Indemnité des adjoints : 17,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- Indemnité des cinq conseillers municipaux délégués : 3.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9°) MOTION – Présentation : C. BOSIO
Zone à Faibles Émissions

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil de la Métropole de Lyon a adopté la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Mise en place pour réduire fortement les émissions de dioxyde d'azote, source de potentiels troubles sanitaires, cette zone représente avant tout un périmètre compris au nord par la limite extérieure de la commune de Caluire et Cuire, par le périphérique Nord et le 9^e arrondissement de Lyon. À l'Est la limite sera le boulevard Bonneveay qui n'est pas inclus dans la zone. À l'ouest la limite sera constituée des limites de la ville de Lyon avec les 5^e et 7^e arrondissements. La zone comprend également les communes de Caluire et Lyon en totalité et en partie les communes de Bron, Villeurbanne et Vénissieux dans leurs quartiers compris à l'intérieur du boulevard périphérique.

Les interdictions de circulation à l'intérieur de cette zone démarreront en 2020 pour les véhicules utilitaires légers et pour les poids lourds disposant d'une vignette Critair 4 ou 5.

En 2021, cette interdiction sera étendue à ces mêmes véhicules disposant d'une vignette Critair 3.

Si chacun ne peut que se féliciter d'une telle mesure destinée à améliorer la qualité de l'air des habitants vivant dans et à proximité de cette zone, qu'en sera-t-il des autres communes qui auront à gérer ce report de véhicules interdits.

Située à l'extrémité sud de la Métropole Lyonnaise, la ville de Chasse sur Rhône, déjà largement impactée par les décisions de déclassement de l'autoroute A6/A7, subira également les conséquences de ce report qu'il faut absolument accompagner par une meilleure offre de mobilité pour les actifs et des propositions alternatives pour le transport de marchandises.

Seule commune de l'Isère intégrée au Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, la ville de Chasse sur Rhône demande à ce que sa particularité géographique, aux confins du Rhône et de l'Isère, au croisement d'axes routiers et ferroviaires stratégiques, soit totalement prise en compte dans le cadre des réflexions menées sur les territoires voisins, que des mesures de qualité de l'air soient réalisées quant aux conséquences du report de circulation sur la commune, et que des solutions de mobilité soient réellement envisagées pour les populations qui auront à se déplacer via la ZFE.

